



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 23 Août 2022

Président : Patrick BELISSANT.

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

- 10 septembre 2022 : 1^{er} tour Régional
- 17 septembre 2022 : 2^{ème} tour Régional (entrée des clubs R2)
- 01 octobre 2022 : 3^{ème} tour Régional (entrée des clubs R1)
- 16 octobre 2022 : 4^{ème} tour régional
- 06 novembre 2022 : 5^{ème} tour Régional
- 20 novembre 2022 : 6^{ème} tour Régional
- 10 décembre 2022 : 1^{er} tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 1^{er} et 2^{ème} tours : le 25 Août 2022

* ORGANIGRAMME :

1^{er} tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés

2^{ème} tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1^{er} tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3^{ème} tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2^{ème} tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4^{ème} tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 36 matchs à programmer

5^{ème} tour (06 novembre 2022)

36 équipes qualifiées du 4^{ème} tour, soit 18 matchs à programmer.

6^{ème} tour (20 novembre 2022)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2022)

*** 1^{er} TOUR : SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022**

A 15h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1^{er} tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

▪ REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G.). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

*« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles **des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ». (Art. 160 des R.G.)*

(...)

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

▪ COURRIER DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DEMANDES DES CLUBS :

- **U20 REGIONAL 1 :**

* **AIN SUD FOOT (548198)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost.

- U20 REGIONAL 2 - Poule A :

*** A.S.CRAPONNE (504730)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 17h30,

A l'exception des rencontres suivantes programmées le dimanche à 12h30 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost :

21373.1 : A.S. CRAPONNE – CREST AOUSTE (11/09/2022)

21386.1 : A.S. CRAPONNE – O. ST ETIENNE (25/09/2022)

21399.1 : A.S. CRAPONNE – U.S. MEYZIEU (09/10/2022)

21410.1 : A.S. CRAPONNE – LYON BELLECOUR (23/10/2022)

21427.2 : A.S. CRAPONNE – EYBENS O.C. (14/05/2023)

- U20 REGIONAL 2 - Poule C :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 12h30 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

*** AIX F.C. (504423)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Garibaldi à Aix les Bains (terrain synthétique).

- U18 REGIONAL 1 – Poule A :

*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 sur l'annexe (terrain synthétique) du stade Malleval à Roanne.

- U18 REGIONAL 1 - Poule B :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 13h00.

- U18 REGIONAL 2 - Poule A :

*** F.C. RIOMOIS (508772)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 17h00 au Parc des Sports du Cerey à Riom (terrain synthétique).

*** MOULINS YZEURE FOOT 2 (508740)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00 au Stade de Millepertuis, terrain B, à Yzeure.

- U18 REGIONAL 2 – Poule B :

*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 21838.2 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 25 février 2023 à 16h00 sur le terrain en herbe (annexe) du stade Henry Malleval à Roanne

- U18 REGIONAL 2 – Poule C :

*** C.S. VIRIAT (504312)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

- U16 REGIONAL 2 - Poule B :

*** AIN SUD FOOT (548198)**

Les rencontres suivantes sont programmées au dimanche à 15h00 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost :

22360.1 : AIN SUD FOOT – CHAMALIERES FC (20/11/2022)

22373.1 : AIN SUD FOOT – AS DOMERAT (04/12/2022)

22326.2 : AIN SUD FOOT – ROCHE ST GENEST (05/03/2023)

22341.2 : AIN SUD FOOT – VICHY RC (26/03/2023)

22350.2 : AIN SUD FOOT – ST PRIEST AS 3 (23/04/2023)

- U16 REGIONAL 2 - Poule D :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille

*** PLASTICS VALLEE F.C. (547044)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00.

- U15 REGIONAL 1 Niveau B - Poule B :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

- U15 REGIONAL 2 - Poule A :

*** F.C. RIOMOIS (508772)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00 au Parc des Sports du Cerey à Riom (terrain synthétique).

- U15 REGIONAL 2 - Poule D :

*** LA MURETTE (504823)**

Tous les matchs à domicile se dérouleront le samedi à 17h30 au stade Louis Jallud à La Murette.

*** F.C. NIVOLET (548844)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00.

*** C.S. VIRIAT (504312)**

Le match n° 22927.1 : C.S. VIRIAT / Groupement AVANT PAYS SAVOYARDS se déroulera le samedi 24 septembre 2022 à 16h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

- U14 REGIONAL 1 – Niveau B - Poule B :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

▪ CHAMPIONNAT U18 R2 - Poule B

U.S. SAINFLORAINE (508749) :

La Commission prend acte de la décision de l'U.S. SAINT FLOUR de se retirer du championnat U18 R2 suite à un manque d'effectif dans cette catégorie.

Les clubs de la poule B en U18 R2 sont invités à en prendre note.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance